

Référence : C.N.151.2017.TREATIES-IV.8.b (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE
TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

NEW YORK, 6 OCTOBRE 1999

SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 mars 2017.

Le Protocole entrera en vigueur pour Sao Tomé-et-Principe le 23 juin 2017 conformément au paragraphe 2 de son article 16 qui stipule :

« Pour chaque État qui ratifiera le présent Protocole ou y adhérera après son entrée en vigueur, le Protocole entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 23 mars 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.